



ASSEMBLÉE — 36<sup>e</sup> SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

**Point 50 : Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention**

**CONFIRMATION DES DÉCISIONS DU CONSEIL PORTANT FIXATION DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS QUI ONT ADHÉRÉ À LA CONVENTION**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

Le présent rapport soumet à l'adoption de l'Assemblée une résolution approuvant la décision du Conseil portant fixation des contributions de deux nouveaux États contractants de l'OACI.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à approuver les décisions du Conseil portant fixation des contributions de deux nouveaux États contractants en adoptant, conformément aux paragraphes 6.9 et 7.5 du Règlement financier, le projet de résolution présenté en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien n° 4. Elle ne se rapporte à aucun Objectif stratégique.
<i>Incidences financières :</i>	Contributions additionnelles de 8 776 \$US pour 2005, de 36 244 \$US pour 2006 et de 63 844 \$US pour 2007, et avances additionnelles de 7 200 \$US au Fonds de roulement.
<i>Références :</i>	Doc 7515/12, <i>Règlement financier de l'OACI</i>

1. Depuis la 35<sup>e</sup> session de l'Assemblée, les États ci-après ont adhéré à la Convention et sont devenus États contractants de l'OACI :

<b>Nouveaux États contractants</b>	<b>Ont adhéré le</b>	<b>Devenus membres le</b>	<b>Soumis à contribution à partir du</b>	<b>Taux de contribution</b>
Timor-Leste	4 août 2005	3 septembre 2005	1 <sup>er</sup> octobre 2005	0,06 %
Monténégro	12 février 2007	14 mars 2007	1 <sup>er</sup> avril 2007	0,06 %

2. En vertu des pouvoirs que lui confèrent les dispositions des paragraphes 6.9 et 7.5 du Règlement financier (Doc 7515/12), le Conseil a fixé au taux indiqué au paragraphe 1 la contribution au Fonds général et l'avance au Fonds de roulement du Timor-Leste. À la deuxième séance de sa 176<sup>e</sup> session (C-DEC 176/2), le Conseil a fixé cette contribution à 8 776 \$US et l'avance au Fonds de roulement à 3 600 \$US, pour le dernier trimestre de 2005. Pour 2006 et 2007, les montants des contributions ont été fixés respectivement à 36 244 \$US et à 36 473 \$US.

3. En vertu des pouvoirs que lui confèrent les dispositions des paragraphes 6.9 et 7.5 du Règlement financier, le Conseil a fixé au taux indiqué au paragraphe 1 la contribution au Fonds général et l'avance au Fonds de roulement du Monténégro. À la onzième séance de sa 180<sup>e</sup> session (C-DEC 180/11), le Conseil a fixé cette contribution à 27 371 \$US et l'avance au Fonds de roulement à 3 600 \$US, pour les neuf derniers mois de 2007.

4. L'**appendice** contient le projet de résolution de l'Assemblée confirmant les décisions prises, pour approbation par l'Assemblée.

-----

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS À L'ADOPTION  
DE L'ASSEMBLÉE (36<sup>e</sup> SESSION)

Résolution 50/1

Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention

*L'Assemblée,*

1. *Note :*

- a) que les paragraphes 6.9 et 7.5 du Règlement financier disposent que, si l'Assemblée n'est pas en session, le Conseil fixe le montant des contributions et de l'avance au Fonds de roulement d'un nouvel État contractant, sous réserve d'approbation ou d'ajustement par l'Assemblée lors de sa session suivante ;
  - b) que le Conseil a agi conformément à ces dispositions en ce qui concerne les États qui sont devenus membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale après la 35<sup>e</sup> session de l'Assemblée et qui sont soumis à contribution comme il est indiqué ci-dessous ;
2. *Confirme* en conséquence les décisions du Conseil portant fixation de la contribution et de l'avance au Fonds de roulement des États ci-après aux taux indiqués, ces taux de contribution devant s'appliquer à chaque État contractant à compter des dates de contribution respectives ci-après :

<b>Nouveaux États contractants</b>	<b>Devenus membres le</b>	<b>Soumis à contribution à partir du</b>	<b>Taux de contribution</b>
Timor-Leste	3 septembre 2005	1 <sup>er</sup> octobre 2005	0,06 %
Monténégro	14 mars 2007	1 <sup>er</sup> avril 2007	0,06 %